



Grand Prix Photo 2015

Article 1 : Organisation

La société Place des Editeurs / Lonely Planet, située 12 avenue d'Italie 75627 Paris cedex 13, RCS Paris B 622 012 987, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Prix Photo 2015 » se déroulant du 15 mai au 15 septembre 2015.

Article 2 : Objet du concours

Place des Editeurs / Lonely Planet organise un concours sur son site : <http://concours.lonelyplanet.fr>. Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au concours, et à partager une photo de voyage. Les gagnants du concours remporteront l'une des dotations décrites dans l'article 6. Un jury désignera les gagnants parmi les participants. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2-1 : Accès au concours

Le concours est accessible sur le site <http://concours.lonelyplanet.fr>. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur uniquement.

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du 15 mai au 15 septembre 2015 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures domiciliées en France métropolitaine, Belgique et Suisse.

Le participant doit se connecter via un Facebook Login, et effectuer en ligne les étapes prévues par l'Organisateur pour participer au concours, qui comprennent :

- 1. Le téléchargement d'une photo** depuis son ordinateur, son smartphone ou sa tablette. La photo doit présenter une situation de voyage sans restrictions particulières. Une ou plusieurs personnes peuvent être présentes sur la photo. Le fichier de la photo de participation doit être au format JPEG ou PNG, et d'un poids maximal de 10 mégaoctets. La participation des mineurs n'est pas autorisée, ni la participation d'adultes utilisant des photos de mineurs seuls. Des personnes mineures peuvent apparaître sur la photo de participation si elles apparaissent à côté d'au moins un de leur représentant légal, qui participe pour lui-même au concours. La présence d'une personne mineure sur une photo de participation fait présumer à l'Organisateur que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de l'un au moins de ses représentants légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation de l'un au moins des représentants légaux du mineur. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au concours d'un participant majeur faisant apparaître la photo d'une personne mineure, en l'absence de justification de cette autorisation.
- 2. Le remplissage d'un formulaire** avec les données personnelles requises, afin que l'Organisateur puisse le contacter.
- 3. L'acceptation du présent règlement.**

Dans le cas où il serait désigné comme l'un des gagnants par le jury, le participant s'engage à :

- céder gracieusement à l'Organisateur, pour le monde entier et pour une durée d'un an, les droits de reproduction et de représentation portant sur la photographie objet de sa participation au concours « Grand Prix Photo » et sélectionnée par le jury, en vue de son exploitation par l'Organisateur à titre de publicité et de promotion du concours, de communication interne et externe relative au concours et de communication institutionnelle relative au concours, ce sur tout support et par tout moyen, notamment par publication sur les réseaux sociaux de Lonely Planet, par diffusion sur Internet, par diffusion sur les réseaux de téléphonie mobile, par impression, par représentation sur les appareils sans fil, par impression sur des supports publics, et portant sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter la photo postée par les gagnants, exclusivement dans le cadre de la promotion et la publicité du concours « Grand Prix Photo Lonely Planet ». Toutefois, la présente cession n'inclut notamment pas le droit de distribuer et de mettre sur le marché les photos ou des copies de ces photos, dans le cadre notamment de vente, prêt public, location, téléchargement à titre onéreux. Le participant déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers portant atteinte à la présente cession de droits sur la photographie objet de sa participation. De son côté, l'Organisateur s'engage à mentionner le nom du participant gagnant, en regard de toute exploitation de la photographie objet de sa participation.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant. Tous les participants qui téléchargent une photographie dans le cadre du concours garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés à l'Organisateur dans les conditions du présent règlement. A défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise en ligne de la photographie concernée, auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la photographie, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la cession stipulée ci-dessus, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à tout moment à présenter à l'Organisateur copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Tous les participants qui téléchargent une photographie dans le cadre du présent concours garantissent l'Organisateur contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie mise en ligne dans le cadre du concours viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la photographie. Les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur les photographies mises en ligne ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager selon les termes des présentes modalités. A cet égard, les participants s'engagent à fournir à l'Organisateur copie de l'ensemble des écrits justifiant cette autorisation.

Tous les participants qui téléchargent une photographie reconnaissent et acceptent qu'ils sont seuls responsables de son contenu et des conséquences de sa diffusion. Les participants s'engagent à ne pas télécharger de photographie dont le contenu est illicite et/ou sans que cette liste soit limitative, pornographique, choquant, violent, injurieux, diffamant ou porte atteinte à la décence, la morale et/ou à l'ordre public, de quelque façon que ce soit. Le participant garantit que la photographie téléchargée est conforme à l'ensemble des lois et règlement en vigueur.

L'Organisateur se réserve le droit de supprimer à tout moment, sans préavis et à son entière discrétion, toute photographie téléchargée qui ne respecterait pas l'intégralité des exigences stipulées dans ce règlement ou susceptible de nuire à son image.

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, en Belgique ou en Suisse. Le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisés à participer.

Le concours est limité à cinq participations par personne. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

4-2 Validité de la participation

L'envoi d'une photo pour participer doit être correctement effectué et validé pour participer. Les champs du formulaire de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité ou d'autres champs à compléter durant le processus de participation qui se révéleraient incomplets ou inexacts entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'une participation non enregistrée par l'application mise en place, ou non prise en compte par le jury, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, format ou poids de la photo utilisée, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté de l'organisateur, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés parmi les participations respectant le règlement, par un jury composé de l'équipe de Lonely Planet et de ses partenaires, selon des critères d'esthétique et d'originalité.

Le Jury désignera à la fin du concours les gagnants du 1^{er} Prix au 10^{ème} Prix.

Par ailleurs, un tirage au sort désignera chaque semaine entre le 15 mai et le 15 septembre un gagnant pour le « Prix Spécial ». Le tirage au sort sera effectué parmi la liste des participants ayant partagé leur participation.

Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants désignés par le jury.

Article 6 : Prix à gagner

Les prix à remporter sont les suivants :

1^{er} Prix : 1 voyage sur-mesure en Asie pour 2 personnes

1 séjour sur mesure à organiser avec l'agence de voyage Marco Vasco dans la limite du budget disponible

3 pays au choix : Thaïlande, Cambodge ou Vietnam !

Dates de voyage entre le 01/03/2016 et le 30/11/2016 sauf du 01/07/16 au 31/08/16 - Voyage à réserver au minimum 45 jours avant le départ auprès de Marco Vasco

Valeur de la dotation : 5000 € TTC au total

Du 2^{ème} Prix au 10^{ème} prix : 1 appareil photo Polaroid Z2300

Valeur de la dotation : 180 €

Prix Spécial

Chaque gagnant du « Prix Spécial » remportera un guide Lonely Planet de la collection Guide de voyage, d'une valeur unitaire allant de 16 € à 32,50 €. Chaque guide sera adressé au participant par envoi postal aux frais de Lonely Planet, à destination de la France métropolitaine.

Article 7 : Information du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise de la dotation

Chaque gagnant sera invité par courriel à fournir les renseignements permettant à l'organisateur de lui attribuer sa dotation. A l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant un

gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant parmi des suppléants désignés par le jury.

Chaque gagnant devra se mettre en relation avec Lonely Planet pour réserver et planifier la dotation remportée. Dans le cas du 1^{er} Prix, si les dates de voyage ne correspondent pas aux disponibilités du gagnant, la dotation sera perdue et attribuée à un autre participant parmi les suppléants désignés par le jury.

Si l'adresse électronique d'un gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de joindre un gagnant ou d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation par le gagnant initial. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours consécutifs pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom et la/les photographies leur ayant permis de gagner, à des fins de promotion du concours « Grand Prix Photo » sur tout support de son choix, dans la cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Concours est de soumettre au tirage au sort les formulaires de participation recueillis, sous réserve qu'ils soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Les participants devront indemniser l'Organisateur de toutes conséquences pécuniaires que l'Organisateur subirait en raison du non-respect total ou partiel, par le participant, des conditions stipulées au présent règlement et notamment, sans limitation, au cas où des tiers allègueraient que la photographie et/ou son utilisation porte atteinte à leur droit de propriété intellectuelle et/ou à un droit de la personnalité dont ils seraient titulaires.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.